



GARDERIE : REGLEMENT

1. ORGANISATION :

L'organisation de la garderie est placée sous la responsabilité conjointe de l'APEP (ASBL de l'association de parents de l'école de Plancenot) et de l'administration communale de Lasne représentée par la direction de l'école.

La présence à l'étude est comprise dans la garderie.

L'inscription est renouvelée chaque année.

2. HORAIRES :

La garderie accueille les enfants le matin **dès 7h15 jusqu'à 8h25** et le soir **de 15h45 à 18h00**. Le mercredi, elle se termine à **16h00** et le vendredi, elle débute à **14h40** pour les maternelles et **15h10** pour les primaires.

Elle est payante (voir point 6) pour tous les enfants arrivant avant 8h00 le matin et ceux présents en fin de journée à partir de 16h00 (le vendredi, 15h00 pour les maternelles et 15h30 pour les primaires). Les enfants arrivant après 8h00 le matin ou partant de l'école avant 16h00 ne seront donc pas pris en compte pour le paiement de la garderie.

En cas de retard le soir pour venir chercher leur(s) enfant(s), les parents sont priés d'avertir dès que possible le personnel de surveillance au **02 720 87 99** et, si pas de réponse, au **472/42 80 48** (GSM de Brigitte).

Attention, au-delà de 18h00, les enfants ne sont plus couverts par l'assurance de l'école et cette période n'est pas comprise dans les heures de travail des surveillants. Les retards non signalés ou récurrents font donc l'objet d'une pénalité à payer suivant les modalités reprises au point 6.

Pour les enfants qui suivent un cours parascolaire et qui n'ont pas souscrit à l'abonnement, la garderie est payante 10 min après la fin du cours à raison de 3 € par présence. Pendant ce moment, les enfants sont sous la responsabilité du professeur de parascolaire.

3. Règlementation :

3.1. Le règlement d'ordre intérieur de l'école s'applique à la garderie de même que celui de la cour de récréation (voir affichage dans la cour).
Pour rappel, le GSM n'est pas autorisé (sauf autorisation spéciale de la direction), de même que les baladeurs et consoles de jeux vidéos (cfr art. 4 du ROI)

3.2. Les vélos doivent être rangés à l'endroit prévu et ne peuvent en aucun cas être utilisés dans la cour de récréation.

3.3. Le plus grand soin doit être apporté au matériel collectif ou à celui des élèves des classes où à lieu l'accueil des enfants et les infrastructures doivent être respectées.

3.4. L'accès aux classes est interdit après les heures de cours ; une exception peut être accordée pour un objet indispensable mais en aucun cas pour du matériel nécessaire à la réalisation d'un devoir.

3.5. Sortie :

3.5.1. Il est **indispensable** de signaler aux surveillants que l'on reprend son enfant ; de même que celui-ci ne peut quitter la garderie sans prévenir.

3.5.2. Une fois parti, un enfant ne peut plus la réintégrer.

3.5.3. Il est demandé de bien refermer le loquet de la grille à chaque passage, il y va de la sécurité de tous les enfants.

3.5.4. Si exceptionnellement un enfant est récupéré par une tierce personne ou peut rentrer seul, l'enseignante doit en être prévenue.

4. COLLATIONS :

Les collations de 16h00 sont fournies par les parents, ceci pour éviter les problèmes d'intolérances, d'allergies et pour respecter les habitudes alimentaires familiales.

Les parents sont donc tenus de fournir une **boîte à collations hermétique marquée au nom de l'enfant**. Celle-ci restera dans le cartable jusqu'à l'heure de la sortie en maternelle.

Pour les primaires, il serait judicieux de prévoir un sac solide attaché au cartable comprenant le pique-nique de midi éventuel, la collation du matin et celle de l'après-quatre-heures.

La collation est-elle indispensable ? Non, les nutritionnistes vous le diront mais le biscuit ou les fruits du copain font souvent envie !

Nous insistons sur le fait qu'aucun en-cas ne sera offert aux enfants dépourvus de collation. Seule de l'eau fraîche et potable sera toujours disponible.

5. INSCRIPTION ET PAIEMENT :

Le paiement des garderies couvre :

- la rémunération d'une partie du personnel de surveillance
- l'assurance de votre/vos enfant(s)
- L'achat de fournitures (jeux d'intérieur et d'extérieur, livres..).

Le montant mensuel de la garderie s'élève à **14 €** pour le premier enfant et de **9 €** pour les autres enfants d'une même fratrie.

Le montant de cet abonnement est à verser sur le **compte de l'APEP**

n° **BE67 0016 8150 3787** en mentionnant les prénom, nom et classe de l'enfant.

Le **montant sera payé exclusivement en deux tranches** : les **5 premiers mois** (soit 70, 45 €) pour le **15 novembre** et les **5 derniers** pour le **31 mars**. Une exception sera faite pour les enfants de la classe d'accueil qui arrivent à l'école en cours d'année et pour qui le montant pourra être versé chaque mois.

Toute personne ne souhaitant pas souscrire à la formule de l'abonnement mensuel devra s'acquitter, dès le début de l'année, d'une **carte de 10 présences** d'un montant de **30 €**.

La pénalité prévue pour les retard est de **5 €/ quart d'heure** et est payable en espèces au surveillant qui sera resté au-delà du temps prévu.

Les attestations de déductibilité ne sont délivrées en mai pour l'année civile précédente que pour les abonnements.

En cas de retard de paiement, vous recevrez un rappel signifié dans le journal de classe ou la farde d'avis.

L'APEP et la direction de l'école se réservent le droit de réclamer des indemnités de retard et de récupérer par toute voie de droit les sommes dues.

A noter aussi que tout enfant qui n'est pas en ordre de paiement ne peut être couvert par l'assurance de la garderie et est présumé sous la garde exclusive de ses parents.

Rédigé en collaboration avec la direction, l'APEP et l'administration communale.

Mise à jour en août 2018.